

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : **DIREXI Tranquillité**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat DIREXI Tranquillité s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français.
- ✓ Consultation juridique en matière de licenciement pour motif personnel, de modification unilatérale du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, de harcèlement au travail en votre qualité de victime, ou de rupture conventionnelle.
- ✓ Analyse juridique des contrats.
- ✓ Frais de stage : remboursement dans la limite de 200€ TTC des frais de stage de récupération de points sur votre permis de conduire.

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants : consommation, habitat et menus travaux, travail, emplois familiaux, consommation auto, usurpation des plaques d'immatriculation, achat d'un bien mobilier auprès d'un e-commerçant, atteinte à l'e-réputation, usurpation de l'identité, santé, recours corporels, protection administrative, protection sociale, protection fiscale.
- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 880€ TTC maximum par litige à l'amiable, de 16.000€ TTC au judiciaire (cf. article 4.7. de la notice d'information).**
- ✓ Nettoyage / Noyage (technique qui consiste à reléguer au second plan les informations jugées négatives) en cas d'atteinte à l'E-réputation à hauteur de 1.000€ TTC par sinistre et par année d'assurance dont une limitation de 500€ TTC pour le noyage.
- ✓ Indemnisation du préjudice en cas d'usurpation d'identité à hauteur de 1.000€ TTC par sinistre et par année d'assurance.
- ✓ Indemnisation du préjudice en cas d'achat d'un bien auprès d'un E-commerçant à hauteur de 500€ TTC par sinistre et par année d'assurance.
- ✓ Indemnisation des plaques d'immatriculation à hauteur de 80€ TTC par sinistre et par année d'assurance.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * L'activité professionnelle de l'assuré
- * Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine ou à Monaco
- * Les bâtiments professionnels ou agricoles
- * La gestion patrimoniale de l'assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! De votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou avec Juridica ;
- ! D'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! D'une infraction aux règles de stationnement, conduite sous l'emprise de l'alcool, délit de fuite, refus d'obtempérer, usage de stupéfiants, défaut de permis de conduire ou d'assurance, dépassement de plus de 40 km/heure de la vitesse autorisée ;
- ! De l'achat, la détention ou la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières ;
- ! D'un conflit collectif du travail, d'une activité politique ou syndicale, d'un mandat électif ;
- ! D'opération de construction, délivrance d'un permis de construire ou d'une autorisation d'urbanisme ;
- ! Du recouvrement de vos créances ;
- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! De biens achetés sur un site de ventes aux enchères ;
- ! D'une usurpation d'identité ou d'une utilisation frauduleuse des moyens de paiement par une personne assurée au titre de la garantie

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 400 € TTC en cas de procédure judiciaire ;
- ! Délai de carence de 3 mois applicable en fiscalité ;



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Royaume-Uni, Suisse, et Vatican pour des séjours de moins de trois mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement ou annuellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller. Pour les ventes à distance, le moyen de paiement peut être imposé (ex : paiement par carte bancaire et prélèvement automatique pour les souscriptions sur internet)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre ou tout autre support durable, soit par le même mode de communication à distance utilisé pour la souscription du contrat, soit éventuellement par tout autre moyen indiqué dans le contrat, auprès de votre intermédiaire dans les cas et conditions prévus au contrat et notamment :

- Chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- En cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- Ou en cas de modification de votre situation